

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 18 avril.

On écrit de Berlin, au Handelsblad, le 15 avril : « Pendant les derniers jours que M. Le Hon a passés dans cette ville, on croit avoir acquis l'assurance que ce n'étaient pas des affaires particulières qui l'avaient exclusivement engagé à prolonger son séjour à Berlin. On a appris aussi qu'un diplomate de Francfort devait arriver en même temps que le comte à Bruxelles et que ce diplomate avait pour mission, comme l'homme d'état déjà arrivé de Francfort à La Haye, d'y traiter sur les lieux quelques points intéressants de la question hollando-belge, se rattachant aux relations des deux états avec les puissances voisines. »

— On écrit de la même ville, le 12 avril : « Le dernier courrier parti pour Rome était porteur de dépêches importantes; le roi y déclare péremptoirement que, dans aucun cas, il ne permettra à l'archevêque de Cologne de retourner dans son diocèse. Par une autre lettre, la note étrange émise par M. Bunsen est tout-à-fait désapprouvée, comme étant entièrement contraire aux instructions remises à l'ambassadeur; en même temps l'ordre est donné à M. Bunsen de remettre, sans aucun retard, au saint-siège, les deux lettres retenues jusqu'à présent d'une manière tout-à-fait incompréhensible et adressées à S. S. par le chapitre de Cologne, l'une en date du 19 décembre 1837, par laquelle l'élection de M. le docteur Hüsgen, comme administrateur du chapitre, est annoncée, et l'autre en date du 20 février 1838, par laquelle le chapitre, dans un langage plein de dignité, répond au bref du 26 décembre 1837. »

Après avoir rempli ces deux ordres, M. Bunsen pourra profiter du congé de trois mois qu'il a demandé et faire un voyage en Angleterre pour y arranger des affaires de famille; le secrétaire de l'ambassade, M. de Buch, restera, en attendant, à Rome en qualité de chargé d'affaires. En même temps, notre ambassadeur à Bruxelles a été chargé de faire au cabinet belge les représentations les plus sérieuses contre les machinations, contraires au droit des gens, que des agents se permettent publiquement et sous les yeux du gouvernement pour pousser les sujets prussiens à l'insubordination et à la révolte. Des instructions spéciales ont aussi été remises à cet ambassadeur, pour le cas où l'on n'aurait pas égard à ces représentations, mais nous avons lieu d'espérer que le cabinet belge, qui ne peut pas désirer que la paix européenne soit troublée, fera droit aux justes prétentions de son puissant voisin. (FRANCK. JOURN.)

ANGLETERRE. — Londres, le 19 avril

C'est le comte de Woronzow qui représentera l'empereur de Russie à la cérémonie du couronnement de la reine Victoire. — On a reçu hier des dépêches de lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à Paris, et des ministres anglais résidents à Bruxelles et à La Haye. — Les principales manufactures de Manchester et de Leeds réduisent en ce moment le nombre de leurs ouvriers et diminuent les heures de travail; les prix de quelques espèces de marchandises sont tombés plus bas qu'ils ne l'ont jamais été à aucune époque depuis deux ans: cette stagnation est due au manque de commandes pour les États-Unis.

FEUILLETON.

LE CONSEIL-D'ÉTAT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

SEANCES PRÉSIDÉES PAR NAPOLEON. — LE MARIAGE. — DEVOIRS CONJUGAUX. OPINION DU PREMIER CONSUL SUR L'OBÉISSANCE DES FEMMES.

La plus grande partie des discours prononcés par Napoléon, est consignée dans les recueils, mais il ne sera pas sans intérêt de rappeler quelques-uns des détails inédits de ces conversations intimes et privées, qui parfois, dans le sein du conseil d'état, venaient se mêler à de graves et sévères discussions.

À la première des séances où j'assistai (celle du 22 germinal an XI) on revint sur ce qui avait été dit quelques jours auparavant, après avoir longuement discuté sur les effets de la mort civile, quelques membres manifestèrent l'intention de la faire suivre immédiatement de la dissolution du mariage. Cette conséquence répugna au premier consul, qui prit la parole et dit avec chaleur:

— Comment! lorsque le condamné est déporté, lorsque le coupable a été privé de ses biens, séparé de ses amis, enlevé à ses habitudes, à la justice et à la vindicte publique ne sont-elles pas satisfaites? Faut-il étendre la peine jusqu'à sa malheureuse femme, et employer la violence pour l'arracher à son mari!... Tuez-la plutôt!... Alors sa femme pourra lui élever un autel de gazon dans son jardin, et venir y pleurer!... La femme peut avoir été quelquefois la cause involontaire du crime, dans ce cas, elle doit toujours des consolations. Eh bien! je le demande, qui de vous n'estimerait pas celle qui lui suivra, n'importe où, quelque coupable qu'il ait été?... Alors pour cet homme, la déportation n'est plus qu'une prison; seulement, au lieu d'avoir vingt pieds carrés, elle a vingt lieues de tour.

Le grand ordre du jour naquit ensuite la discussion sur l'âge auquel le mariage serait permis.

— Est-il à désirer, demanda Napoléon que l'on puisse se marier à quinze ou à treize ans?

— Quelques membres répondirent oui; le plus grand nombre, non. On proposa dix-huit ans pour les hommes, et quatorze ans pour les femmes.

— La différence d'âge entre l'homme et la femme n'est pas assez grande, dit le premier consul, et cependant je verrais moins d'incon-

— Le Morning-Herald donne quelques détails d'intérieur sur les travaux de la conférence de Londres :

« Quelques journaux du continent ont affirmé récemment, dit cette feuille, que le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche auprès de la conférence de Londres, avait joué un rôle plus important qu'aucun autre membre de la conférence dans les discussions auxquelles avaient donné lieu les ouvertures du Roi des Pays-Bas. Cette assertion est dénuée de fondement. Les bases d'un projet ayant pour but la solution des questions en litige entre la Hollande et la Belgique, ont été présentées par lord Palmerston, concurremment avec l'ambassadeur français. Ce projet a été révisé et considérablement modifié par les représentants des trois puissances du Nord. Mais si dans cette discussion un membre de la conférence a montré plus d'activité et de zèle que les autres, c'est l'ambassadeur de Prusse, qui, cette fois, comme dans plusieurs séances antérieures, a rempli les fonctions de secrétaire rédacteur. On prétend que les ambassadeurs des cours du Nord ont demandé de nouvelles instructions à leurs gouvernements; cela est vrai.

— Le COURIER ANGLAIS annonce, d'après une lettre de Constantinople du 28 mars, une défaite essuyée par les Russes en Circassie.

Les dernières lettres, dit-il, sont datées de Semez, le 3 mars; elles annoncent que les Circassiens avaient remporté une victoire décisive sur les Russes à Shaspew, où ces derniers avaient débarqué des troupes dans l'intention d'y construire un fort. Sept mille Circassiens réunis sur-le-champ, ont attaqué les Russes, les ont battus complètement, et les ont forcés de se rembarquer.

— Le projet d'emprunt espagnol est tout-à-fait décrété à la bourse de Londres. Le MORNING-CHRONICLE, journal favorable à la cause de Christine, démontre dans un long article qu'il est impossible que le gouvernement de Madrid trouve de nouveaux prêteurs avant d'avoir réglé d'une manière satisfaisante la situation de ses anciens créanciers.

— On écrit de Lisbonne, 10 avril : On croit généralement que les ducs de Palmella et de Terceira, le marquis de Saldanha et tous les autres chartistes qui sont à l'étranger, vont revenir en Portugal, et que le vicomte Canera qui se trouve à Paris, et le baron de Moncorvo qui est à Londres, seront nommés ministres à ces deux cours.

La reine a rendu le décret suivant: « Sont exceptées du décret d'amnistie toutes les personnes accusées de révolte ou de tentatives de révolte en faveur de don Miguel ou de ses partisans; abandonnant à la clémence de la reine celles qui sont actuellement en prison ou en jugement et qui pourront donner des garanties suffisantes de leur conduite à l'avenir. Il pourra leur être accordé plus tard une amnistie complète, mais seulement lorsqu'il n'existera plus une seule guérilla migueliste sur aucun point du royaume. »

FRANCE. — Paris, le 21 avril.

On lit dans le JOURNAL DES DÉBATS : « Beaucoup de bons esprits pensent que la France doit suivre jusqu'à un certain point l'exemple que lui a donné la Prusse, en provoquant la formation d'une association des douanes dont elle serait le centre et où s'incorporaient quel-

ques-uns des états secondaires qui nous environnent. Ce n'est pas se faire illusion que d'espérer que le chemin de fer de Paris à Bruxelles hâterait le moment où la Belgique serait ainsi ralliée commercialement à l'unité française. Infailliblement et dès l'origine il instituerait entre la France et la Belgique des rapports tels que nous verrions aussitôt adoucir, sinon abroger, la législation sévère contre nos produits en général et contre nos vins en particulier, qu'inspirèrent au roi Guillaume le désir de se venger de notre tarif protecteur et plus encore le sentiment qui le dominait d'élever une barrière entre les Belges et la France. C'est une raison de plus pour que le chemin de fer de Paris à Bruxelles obtienne l'assentiment de la France entière, pour qu'il se construise aux frais de l'état, et pour que le gouvernement attache du prix à l'exécuter lui-même. »

Il y a dans ce peu de paroles de fécondes idées se rattachant à une combinaison plus intime des intérêts commerciaux de la Belgique et de la France. Lorsqu'il a été question de l'accession belge à l'union douanière allemande, nous avons traité ce projet de paradoxe commercial, d'une réalisation impossible. On n'en parle plus. L'union commerciale avec la France est autre chose, elle est commandée par les nécessités de la politique et nos intérêts matériels doivent l'achever par le fait des immenses débouchés que nous trouvons en France.

Cette union franco-belge des douanes est sans doute loin d'être conclue; elle ne peut être que le résultat de l'examen et du temps; mais les deux gouvernements peuvent en disposer les éléments, en faisant disparaître progressivement les oppositions et les intérêts contradictoires par un système de concessions fondées sur une justice rigoureuse et des avantages réciproques.

Pendant toute la séance d'hier, les ministres sont restés silencieux sur leur banc et ils ne sont pas rentrés dans le débat. Ils attendent sans doute que tous les systèmes aient été développés.

M. Salvère a d'abord prononcé un discours à la séance d'aujourd'hui.

M. Laffitte monte à la tribune. Les députés qui étaient dispersés dans la salle de conférences arrivent en foule. Tous les ministres sont présents excepté le ministre des finances.

M. Laffitte commence par constater le droit de remboursement qui ne saurait être contesté par personne au gouvernement. Il est d'accord avec la commission sur le principe, mais nullement sur les conséquences.

Quelques esprits, dit M. Laffitte, ont cru voir dans la conversion de 1824 une des causes qui ont rendu la restauration impopulaire, et ils ont attribué au mécontentement produit par cette mesure une partie des cris proférés contre le ministère Villele à la revue du Champ de Mars. Ils ont conclu que le gouvernement actuel en aurait la même déconsidération s'il exécutait la conversion demandée. Je ne partage pas cette opinion. Je crois la mesure entièrement populaire, à Paris aussi bien que dans les départements. Il y a à Paris 15000 électeurs; eh bien! plus de 2,000 m'ont donné le mandat de soutenir la proposition. (Vives réclamations.)

M. Salvère prononce quelques mots de sa place; il paraît vouloir dire aussi que ses commettans de Paris lui ont donné

eru son père: il y a erreur de personne, il n'y en a pas moins mariage, autrement ce serait un jeu, une véritable mystification. Il y a eu échange d'âme, n'est-ce pas?... Eh bien, tant pis pour l'homme qui s'est marié bêtement. Il serait à désirer qu'on ne permit pas le mariage à des individus qui ne se connaissent pas depuis six mois au moins; mais votre article n'en est pas moins immoral. Vous regardez le mariage comme une partie de pêche. Le législateur ne doit pas s'arrêter à de telles considérations; il doit toujours supposer le mariage fait en parfaite connaissance de cause. Je n'excepte que le cas où la fille serait complice de la fraude; mais ces cas sont extrêmement rares.

— Mais alors, la loi ne doit pas statuer sur les cas extrêmement rares, dit Cambacérés avec une intention marquée, comme à part lui.

— Eh bien! alors ces cas sont très-communs, citoyen Cambacérés, reprit vivement Napoléon, en jetant au second consul un regard que celui-ci ne put pas voir, parce qu'il n'avait pas même levé les yeux de dessus son bureau. Pendant la révolution, on a caché ses noms. Nous avons eu l'émigration. Tous les jours, on retrouve un tas d'enfants perdus. Vous regardez essentiel au mariage ce que je ne regarde, moi, que comme accessoire. Est-ce que vous pouvez, après le mariage, rendre à ses parents la fille dans l'état où elle était auparavant?... Allons donc!... Au théâtre on sifflerait un drame qui serait contraire à mon système.

— Je citerai le fait d'un militaire qui revient de l'armée après dix ans d'absence, dit le second consul en se redressant; il croit épouser sa cousine....

— Et il épouse son oncle, peut-être, interrompit Napoléon avec un sourire goguenard.

— Permettez, ce n'est ni son oncle ni sa tante... Le tuteur lui a substitué sa fille: il n'y a pas consentement.

— Vous traitez cela en homme d'affaires, s'écria Napoléon. Le mariage est bon, car, encore une fois, la dot n'est que l'accessoire: l'union des corps est le principal; tâchez donc de vous le bien persuader une fois pour toutes, citoyen Cambacérés: c'est là qu'est le nœud.

— Soit, reprit le second consul visiblement piqué de l'interruption et du ton de la remarque; mais je pose une autre hypothèse: le militaire voulait épouser une femme laide et pauvre, on lui substitue une qui est jolie et riche: il n'en veut pas....

— Votre militaire est un imbécile! interrompit de nouveau Na-

un mandat analogue à celui de M. Laffitte. (Agitation prolongée.)

M. Delaborde: Nous n'admettons pas de mandat impératif. M. Laffitte: Il ne s'agit pas de mandat impératif il s'agit du vote des électeurs. Paris veut des capitaux à bon marché et la conversion peut seule amener ce résultat.

M. Laffitte dit en terminant qu'il a été chargé d'apprendre hier qu'il marchait sous le même drapeau politique que M. Garnier Pagès, cela prouve, dit-il, que M. Pagès a changé, quant à lui, il est resté pendant 50 ans à la même place.

M. Garnier Pagès dit qu'il n'a parlé que de drapeau parlementaire.

M. Gauguier est à la tribune. La séance continue.

— Voici ce que dit le JOURNAL DES DÉBATS :

La discussion de la conversion avance rapidement vers la solution prévue. Nous en sommes à la confusion des langues; on ne se comprend plus. Chaque jour il éclot de nouveaux systèmes dont pas un ne résiste au premier examen; la même séance les voit naître et mourir. Rien ne s'édifie, tout tombe, et au milieu de ces débris il ne reste debout qu'une insurmontable impossibilité.

C'est un extricable chaos. Il en ressort cette vérité, que les partisans de la conversion n'ont pas encore su se rallier à un symbole commun; qu'ils ne sont pas prêts, qu'ils en sont encore aux études, aux expériences, et qu'ils voudraient imprudemment faire ces expériences sur le pays.

— Nous annonçons avec douleur le résultat de la séance d'aujourd'hui.

MM. Salvete, Laffitte et Gauguier avaient longuement occupé la tribune sans réussir à vaincre la distraction de la chambre.

M. Duchâtel a rassuré la chambre sur l'inextricable confusion de systèmes qui l'a si justement alarmée depuis trois jours. Il a représenté qu'en ne procédant pas à l'examen des détails de la mesure, on en compromettrait le principe même. Il a donc demandé qu'on portât la délibération sur les articles du projet. M. le président du conseil a déclaré alors qu'il adhère à ce vœu. Convaincu de la justice et de l'utilité du remboursement, le cabinet a dû prendre l'initiative d'une mesure qui lui paraissait inopportune, et qu'il persiste plus que jamais à croire telle. Mais prévoyant assez la résolution de la chambre, il s'associera désormais à ses délibérations pour s'efforcer de faire prévaloir les idées qui lui paraîtront les meilleures. Sur une interpellation de M. Odilon Barrot, qui demandait si on pouvait compter sur la loyauté du concours du ministère, M. Molé a ajouté que sa coopération serait franche et immédiate; que la question avait marché, et que les intérêts engagés étaient trop grands pour que le gouvernement les laissât régler sans sa participation.

Le ministère a eu le plus grand tort de douter trop tôt de la victoire. (DÉBATS.)

Hier, des hommes avaient passé la nuit presque entière à la porte de la chambre des députés pour garder, à l'entrée des tribunes publiques, des places qu'ils ont vendues fort cher aux personnes désireuses de suivre le débat sur les rentes. On assure que, d'un autre côté, des billets se sont vendus 20 fr.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les chemins de fer, a entendu hier le rapport de M. Arago. Les principes et les faits sont exposés, dans ce travail très-développé, avec la science et l'habileté qui se font remarquer dans tous les écrits de M. Arago.

Une nouvelle lecture aura lieu demain pour recevoir les observations des membres de la commission sur les différents points que traite le rapport. Si, comme il est probable, ces observations sont de peu d'importance et n'amènent aucune modification essentielle, le rapport, définitivement arrêté aujourd'hui par la commission, sera lu lundi à la chambre.

L'affaire Hubert viendra le 7 mai devant la cour d'assises.

Les bases du nouveau projet ayant pour but la solution des questions en litige entre la Hollande et la Belgique ont été présentées à la conférence de Londres par lord Palmerston, concurrentement avec l'ambassadeur français. Ce projet a été révisé et considérablement modifié par les représentants des trois puissances du Nord. L'ambassadeur de Prusse, qui a rempli les fonctions de secrétaire-rédacteur, est celui qui a montré le plus d'activité.

poléon en faisant un mouvement d'épaule qui était loin d'être approbatif.

— Le militaire est un imbécile, j'en conviens, citoyen premier consul; mais convenez aussi que tous vos raisonnements courent.

— Allons donc! reprit Napoléon avec plus de chaleur encore; votre système a pris naissance quand on se mariait par procuration; mais aujourd'hui on se marie corps-à-corps; donc il est faux... L'heure est avancée, assez comme cela pour aujourd'hui; nous reviendrons sur cette question après-demain. La séance est levée.

Et Napoléon, ayant pris ses gants et son chapeau, s'appretait à sortir de la salle, lorsque le second consul s'empressa de descendre de l'estrade pour le reconduire jusqu'à la porte.

— Laissez! laissez! citoyen Cambacérés, lui dit-il avec une bienveillance tout amicale, c'est à ces Messieurs que vous devez, ici, faire les honneurs, et non pas à moi. Allons, mon cher collègue, ajoutez-il avec un sourire gracieux et en lui pressant la main, sans rancune, et bon appétit; à après-demain.

Cambacérés s'inclina et Napoléon sortit après nous avoir adressé à tous un dernier salut. Ainsi se termina cette première séance.

La seconde s'ouvrit par la lecture de l'article suivant: « Le mariage sera célébré devant l'officier civil du domicile des parties. » La discussion s'engagea aussitôt.

— Est-ce que vous ne ferez pas promettre obéissance par la femme? dit Napoléon après avoir entendu plusieurs orateurs. Il faudrait une formule qui contint la promesse d'obéissance et de fidélité par la femme, parce qu'il faut que celle-ci sache bien qu'en sortant de la tutelle de sa famille, elle passe sous celle de son époux. L'officier civil marie sans aucune solennité. Cela est trop sec. Il faut quelque chose de moral. Voyez les prêtres!... Il y a un prône à l'église. Si cela ne sert pas aux époux, qui ont ordinairement l'esprit tendu à autre chose, au moins les assistants l'écoutent, libre à eux d'en profiter. Pendant ce temps là, ils ne se livrent pas entre eux à ces causeries de mauvais ton, auxquels ils ne sont que trop enclins en semblables circonstances.

On lut donc l'article suivant: « Le mari doit protection à sa femme; la femme obéissance à son mari. »

Sur le mot obéissance, un membre dit:

— Les lois anciennes l'ont-elles imposée?

— Quelle demande! s'écria Napoléon en se retournant vivement vers celui qui venait de jeter cette question, Ne savez-vous pas que l'ange l'a

— Une perquisition a été faite par ordre de M. le préfet de police chez un individu, agent très-actif de don Carlos. Une correspondance nombreuse avec les ministres du prétendant a été saisie, quelques heures seulement ont été données à ce personnage pour faire ses préparatifs, après lesquelles il a été reconduit de brigade en brigade jusqu'à la frontière d'Italie, il est, dit-on, Piémontais.

— Signification a été faite à M. le syndic des agens de change et à M. Aguado, comme soumissionnaire du nouvel emprunt espagnol, d'avoir à s'abstenir de toute négociation de cet emprunt, jusqu'à ce que le service des emprunts précédents ait été assuré.

— Les personnes qui accompagnent le maréchal Soult à Londres sont: M. d'Eyragues, secrétaire d'ambassade à Constantinople; M. Bassano, secrétaire de légation à Bruxelles; M. de Valençay, M. de Vicence, M. de Champlatreux, et M. de Praslin.

M. le marquis de Dalmatie, fils du maréchal, ainsi que son gendre, M. le comte Jules de Mornay, seront du voyage sans être officiellement attachés à l'ambassade.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Mémorial des Pyrénées, journal christinos de la frontière, dit que le général royaliste Guergu menace sérieusement Bilbao, et que le siège de Portugalette va commencer.

— On écrit de Saint-Jean-de-Luz, le 6 avril:

La junte de Navarre a publié une proclamation qui porte la date du 6, et par laquelle toute la population de la Navarre est appelée sous les armes jusqu'à l'âge de 50 ans inclusivement.

— Suivant les journaux de Madrid, Espartero aurait démissionné envoyé sa démission.

— On écrit de Madrid, 13 avril:

L'infant don François de Paule a obtenu la permission de voyager; il doit se rendre en France.

Plusieurs députés de la majorité auraient été, dit-on, consultés sur la question d'opportunité d'une suspension partielle de la constitution et du rétablissement de la censure, pour paralyser jusqu'à un certain point la violence des organes de la presse périodique. On assure que M. d'Ofalia aurait formellement déclaré vouloir donner sa démission si de semblables mesures devaient être acceptées.

Quant à l'emprunt, il paraît que l'on craint au sénat un débat plus long qu'on n'avait pensé. M. de Miraflores insistant pour faire adopter un amendement ainsi conçu: « L'exploitation des mines d'Almaden et de Linares et le recouvrement des recettes de Cuba et Porto-Rico seront mis aux enchères pour vingt ans, avec la charge expresse imposée aux contractants d'avancer des sommes importantes au gouvernement dans de courts délais. Le plus offrant devra être préféré. » Le ministère combattra cet amendement.

La société secrète qui se nomme la Fédération ne cesse de travailler pour faire éclater une insurrection dans les provinces. Le gouvernement est parvenu à saisir plusieurs lettres chiffrées.

— On a reçu ce soir, par voie extraordinaire, des nouvelles de Madrid, du 13 avril. Les bruits de modification ministérielle sont tombés; cependant il existe encore quelque désaccord dans le sein du cabinet sur la marche à suivre pour réprimer une partie de la presse. Pendant que le cabinet délibérait, le général Quiroga, gouverneur de la province, a fait enlever le personnel et le matériel du journal EL GRADUADOR.

Quoi qu'il en soit des répugnances que l'on prête à M. d'Ofalia, il n'en est pas moins vrai que la GAZETTE DE MADRID déclame vivement aussi contre la licence de la presse, à l'occasion d'un livre intitulé LA MORT DE LA NATURE, et qui paraît être une sorte de reproduction du livre de d'Holbach. « N'oublions pas, s'écrie la feuille officielle, que le philosophe a converti la révolution politique de la France en révolution sociale. »

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, 20 avril:

A ce qu'on apprend, L. A. R. les prince d'Orange et Frédéric, ainsi que L. A. R. les princes Guillaume et Alexandre visiteront cette capitale dans les premiers jours de

la semaine prochaine. S. M. et les princes passeront la semaine entière à Amsterdam.

— L'AVONBOOD qui contenait, il y a quelques jours, un article où il exposait les avantages de la réunion de la Hollande à la confédération germanique, propose aujourd'hui comme seconde base de sa prospérité future, sa réunion au système de douanes prussien.

Il est digne de considération, dit ce journal, que le commerce de notre pays est devenu depuis longtemps moins étendu et moins prospère. L'espoir conçu en 1814 de le voir reprendre son ancien essor, sous la protection de nouvelles lois sur l'importation, l'exportation et le transit, ne s'est point réalisé. Il paraît qu'il faut attribuer ce résultat à la sollicitude du gouvernement pour l'industrie des provinces méridionales. L'acceptation des 24 articles fait renaitre cet espoir.

Une autre cause de déchéance de notre commerce est l'extension croissante que prend depuis longtemps celui de l'Angleterre avec les Indes orientales. Le meilleur moyen que nous pouvons y opposer, c'est d'accorder au commerce le plus de liberté possible, comme l'ont déjà proposé depuis longtemps nos ancêtres qui voulaient y ajouter l'établissement d'un port franc, même à une époque où le système prohibitif trouvait généralement des défenseurs. Si l'on adoptait ce principe, l'accession de la Hollande à l'Union des douanes prussiennes, lui ferait sans doute recouvrer la prépondérance, l'extension et la prospérité de son commerce, les circonstances actuelles étant beaucoup plus favorables que celles dans lesquelles se trouvaient nos ancêtres.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 21 avril.

Depuis quelques jours, on parle d'un changement apporté au plan du quartier Léopold, projeté par la Société Civile; voici en quoi consiste cette importante modification:

La rangée d'édifices plus ou moins inutiles, reléguée dans le nouveau quartier sur le troisième plan, hors de la vue du parc et du boulevard; serait remplacée par un vaste palais pour le Roi; cet édifice, autour duquel viendraient se grouper symétriquement des avenues, des rues, des places, s'éleverait en face de la percée de la Montagne du Parc; les jardins de cette habitation royale pourraient s'étendre jusqu'aux étangs de St-Josse-ten-Node sur le versant exposé au sud-est. Le palais actuel du Roi serait converti en palais de justice; la cour de cassation occuperait la grande salle du péristyle en face du Palais de la Nation, la cour d'appel aurait son entrée principale par la façade à colonnes donnant sur le bosquet du côté du boulevard du Régent; le jardin, devenu inutile, pourrait être vendu par lots. Les habitations de ce quartier seraient recherchées par les personnes attachées aux tribunaux; le voisinage du parc en augmenterait encore la valeur. Cette combinaison présenterait en outre l'avantage de permettre aux tribunaux de siéger dans le local qu'ils occupent aujourd'hui, jusqu'à l'achèvement du nouveau palais du Roi. La vente du jardin attenant au palais du Roi actuel et le produit du local occupé aujourd'hui par les cours et tribunaux au Sablon, compenserait en grande partie la dépense que pourrait occasionner la construction du nouveau palais au milieu du quartier Léopold.

(L'OBSERVATEUR.)

Nous avons, comme l'OBSERVATEUR, entendu parler de ce projet, dit l'INDÉPENDANT, mais nous avons la certitude qu'il n'a rien de fondé.

LIÈGE, LE 25 AVRIL.

Le HANDESELAD vient de publier des documents relatifs à la question hollandaise-belge, fort curieux et fort importants. Ce sont entr'autres les pièces constituant la correspondance qui s'est établie entre l'Angleterre, la France et le cabinet de La Haye, au sujet de l'affaire du Grünwald.

Ces documents constatent un grand fait pour la Belgique: c'est la fermeté avec laquelle nos intérêts ont été soutenus dans cette circonstance par la France et par l'Angleterre. Le langage de cette dernière puissance a été on ne saurait plus décidé. « Il faut, disait l'ambassadeur anglais, il faut que S. M. Néerlandaise sache que le gouvernement britannique a l'œil fixé sur lui, et exclusivement sur lui. » Et

être infirme, idiot, sourd ou muet. L'un et l'autre peut-être, et un père qui aurait cent mille livres de rentes pourrait dire à son fils: J'ai cent mille francs de revenu, c'est vrai; mais je les garde pour moi seul. J'en ai le droit, tu n'auras pas un sou. Toi, tu es gros et gras, va l'en labourer la terre! Il pourrait ainsi abandonner, repudier son enfant, livrer à la misère celui qui doit un jour lui succéder!... Ah! citoyens, vous n'y avez pas songé! Sommes-nous donc des sauvages?

— C'est aux tribunaux de juger si le fils est valide ou non, dit Berlier.

— Je vous arrête là, reprit Napoléon. Qu'entendez-vous par valide?... Un père riche peut-il, à la suite d'un caprice, envoyer tout-à-coup son fils mendier son pain lorsque celui-ci a été élevé au milieu de l'aisance et de l'oisiveté. Dans ce cas, le père doit continuer de lui fournir des aliments tant qu'il en a les moyens; s'il est ruiné, c'est différent; encore, je parierais que c'est celui là qui ferait le plus de sacrifices.

Je suis de l'avis du citoyen Berlier, dit Tronchet; il faut laisser cela aux tribunaux.

— Vous avez prouvé, reprit Napoléon, qu'il était impossible de fixer la quantité des aliments; mais pour cela le père n'en doit pas moins élever ses enfants jusqu'à leur majorité, et leur fournir ensuite des subsides... Je le répète: un père, dans quelle position de fortune qu'il soit, doit toujours à ses enfants la mamelle paternelle.

— Pas toujours, dirent à la fois plusieurs membres; il y a des cas.

— Toujours, et dans tous les cas, reprit Napoléon. Dans l'état actuel des choses, j'irais chez un avocat qui trouverait dans la jurisprudence les moyens de me faire obtenir des aliments, tandis que, si votre système était accueilli, je courrais le risque de mourir de faim, car les tribunaux seraient en droit de me les refuser.

— Quelques membres insistèrent également pour que les enfants ne pussent pas, dans cette hypothèse, intenter une action devant les tribunaux. Ils invoquaient à l'appui de leur opinion, le respect dû à l'autorité paternelle.

— Alors n'en parlons plus! s'écria Napoléon en se levant de son fauteuil avec vivacité; mais avec cette nouvelle manière d'entendre le respect, vous forcez les enfants à tuer leur père pour vivre... La séance est levée, ajouta-t-il en baissant la voix; puis il vint s'asseoir lestement sur le coin de sa table, à la manière des écoliers, en faisant aller et venir ses sens contraire ses pieds, qui ne touchaient point à terre.

Un anodin auditeur au conseil d'état.

dit à Adam et à Eve? On prononçait jadis cette formule en latin lors de la célébration; c'est pour cela sans doute que la femme ne la comprenait pas. Cet article est excellent pour Paris principalement, où les femmes se croient en droit de faire tout ce qu'elles veulent. Je ne dis pas qu'il produira son effet sur toutes; mais enfin il le produira sur quelques-unes. Les femmes ne s'occupent que de toilette et de plaisirs. Si on ne vieillissait pas, je ne voudrais pas de femme. Ne devrait-on pas ajouter que la femme n'est pas maîtresse de voir quelqu'un qui ne plaît pas à son mari? Les femmes ont toujours ces mots à la bouche: « Vous voulez m'empêcher de voir mes connaissances. » Puis elles sanglottent en ajoutant: « C'est ma seule amie, » ou, ce qui est le pire: « C'est mon seul ami, hi...hi...hi... » Et elles pleurent à verse.

A ces mots de Napoléon, auxquels il joignit une pantomime des plus comiques, tous les conseillers-d'états partirent d'un éclat de rire inextinguible; Cambacérés se tordait dans son fauteuil, Napoléon lui-même partagea l'hilarité générale; et lorsqu'elle se fut un peu calmée et qu'il eût repris son sérieux, il aspira longuement une prise de tabac et ajourna:

— Oh! oh! c'est que c'est cela! Or, comme rien n'est plus ennuyeux que de voir pleurer sa femme, on cède par faiblesse; elle vous fait des agaceries et des mamours par instinct; vous lui laissez voir qui bon lui semble, et puis, vous finissez par être... convenu, comme beaucoup d'autres maris, du danger qu'il y a de parler latin aux femmes... Oui certes, la femme doit obéissance à son mari, en tout et pour tout; la morale des peuples a écrit cet article dans toutes les langues à plus forte raison doit-il l'être en français dans notre Code.

Vers la fin de cette séance qui fut fertile en incidents, on vint à consacrer le principe que les enfants devaient des aliments à leur père et mère. Napoléon demanda que l'obligation fut réciproque. On proposa de s'en rapporter aux sentiments que la nature a mis dans le cœur des parents, en soutenant que, dans tous les cas, le fils majeur n'avait aucun droit à des aliments. Napoléon prit aussitôt la parole:

— Voulez-vous donc, dit-il avec l'accent de la plus chaleureuse conviction, qu'un père puisse chasser de sa maison une fille de quinze ans qui, si elle a un juste sentiment de pudeur qui l'empêche de se prostituer, se verra réduite à voler pour vivre!... ou bien encore, en supposant qu'elle ne puisse se résoudre à déshonorer le nom qu'elle porte, consentira-t-elle à devenir la concubine d'un riche débauché? en un mot, à se faire entretenir?... Ah! citoyens, sous la loge du législateur bat le cœur d'un père; c'est à lui que j'en appelle!... Un enfant peut-

dans un autre passage de la correspondance du même ambassadeur, il fait clairement entendre : que la force sera repoussée par la force.

La Belgique a donc tout droit de s'attendre à voir soutenir chaleureusement ses intérêts dans les nouvelles négociations qui vont s'ouvrir.

Le croirait-on pourtant, c'est au moment même où nous recevons de l'Angleterre ces marques de sympathie et de la franchise de son alliance, c'est en ce moment, qu'un journal orangiste a l'impudence de soutenir que l'Angleterre nous fera défaut, que l'intérêt qu'elle nous a montré autrefois n'existe plus. — Si la mauvaise foi, si l'inconséquence de la presse anti-nationale avait encore besoin d'être démontrée, le fait que nous citons pourrait de nouveau le mettre en lumière, mais c'est un soin superflu puisque le journal auquel nous faisons allusion n'est autre que le *LYNX*.

Parmi les autres documents publiés par le *HANDELSBLAD*, on remarque aussi la lettre de l'ambassadeur hollandais à Londres, adressée à la conférence. Cette lettre du représentant du roi Guillaume, dit en substance que si contre toute attente, son maître ne trouvait point les grandes puissances disposées à accepter tout de suite le sacrifice qu'il veut faire à la paix générale en signant le traité des 24 articles, tel qu'il a été primitivement entendu, le roi de Hollande regardera la proposition qu'il fait aujourd'hui comme nulle et non avenue.

Ce ne sont point là les propres paroles de l'envoyé du roi Guillaume; mais c'en est très-exactement le sens. Cette seule circonstance suffirait, selon nous, pour faire grandement douter du désir sincère que ce monarque peut avoir de reconnaître l'indépendance de ses anciennes provinces du midi. S'il en est ainsi, les semblants d'accordemans du cabinet de La Haye ne seront point de nature à lui concilier une grande popularité en Hollande, et le mécontentement ne tardera point à succéder à la satisfaction que ce pays avait montrée aux premières nouvelles d'une reprise des négociations.

Le nouvel arrêté de M. le ministre des travaux publics, que nous donnons plus bas, apportera un terme aux nombreux sujets de plainte qui se sont présentés depuis l'ouverture de la section d'Ans. Le nombre des voitures que doit remorquer chaque locomotive est fixé à douze en maximum. Au delà de ce nombre, on devra en employer deux, sans que l'on puisse y attacher plus de vingt-quatre voitures. L'inclinaison de la route d'Ans vers Tirlemont présente presque constamment une suite de petits plans inclinés que les remorqueurs doivent franchir. C'est un obstacle permanent qui demande pour cette section une police particulière. On sait en outre que la force d'adhérence des roues motrices des locomotives diminue lorsque les pluies ont inondé la route et qu'elle est recouverte de boue. En ayant égard de plus aux difficultés qu'offre tout nouveau service par l'imperfection du matériel et l'inhabileté des nombreux employés, on pourra espérer que dorénavant on n'éprouvera plus les mêmes retards, et que la section d'Ans ne sera pas exploitée avec moins de célérité et de régularité que les autres sections ne l'ont été jusqu'ici.

La plupart des organes de la presse se sont élevés, avec force, contre le démembrement du Limbourg et du Luxembourg, et ont réclamé la conservation de ces provinces, tant au nom de leur attachement sincère et profond à la cause de la révolution belge, qu'au nom de l'honneur national. Quelques-uns, déterminés par des intérêts exclusifs de localités, ont placés dans une position qui ne leur permet pas toujours de dire ce qu'ils pensent, se sont abstenus d'exprimer leur opinion sur ce sujet; mais il n'en est qu'un seul qui se soit prononcé pour l'abandon de ces provinces et l'exécution pure et simple du traité des vingt-quatre articles. Ce journal est le *Courrier Belge*. Pour justifier son opinion, il prétend qu'il n'y a, dans le Limbourg, « que » la dernière classe des paysans, qui, fanatisés par les missionnaires, ait de l'aversion pour la domination hollandaise; les classes moyennes et supérieures, dit-il, demeurent complètement indifférentes au sort qui leur est réservé. » Le *Courrier Belge* a été grossièrement trompé sur les dispositions des habitants du Limbourg. Tous sans exception, les plus pauvres paysans comme les plus riches propriétaires, désirent ardemment rester belges. Le vœu patriotique que le conseil de cette province a émis à l'unanimité en faveur du maintien du statu quo prouve à l'évidence la vérité de ce que nous disons, et les événemens ultérieurs le prouveraient encore davantage, si jamais le sacrifice devait s'accomplir.

Les deux ingénieurs prussiens, MM. Hauchkorn et Pickel, chargés de la direction des travaux du chemin de fer de Prusse, sont arrivés avant-hier à Bruxelles, pour s'entendre avec MM. Simons et De Ridder sur le choix du point de jonction des chemins de fer belge et prussien.

La régence de Spa s'occupe d'organiser des courses de chevaux pour la saison des eaux. M. John Cockerill, qui a créé de si beaux établissemens industriels à Spa, y fait encore construire un haras qui sera destiné à recevoir des chevaux d'un grand prix qu'il a achetés en Angleterre. Il a déjà fait venir à Spa 20 ou 25 chevaux de la plus grande beauté. M. Cockerill s'est entendu avec la Société Vervétoise pour ranimer les courses dans cet endroit célèbre. On sait que c'est à Spa que les courses de chevaux ont pris naissance en Belgique, et tout fait présager qu'elles reprendront leur ancien éclat. — L'administration de la redoute de Spa fera ouvrir cette année les magnifiques salons de cet établissement du 20 au 25 mai prochain, et les jeux commenceront le 1^{er} juin. M. Sanse, directeur du théâtre royal de Liège, exploitera celui de Spa, pendant les mois de juillet, août et septembre.

Le *MONITEUR* du 21 avril contient l'avis suivant : Une somme en or a été laissée au bureau de recettes du chemin de fer de Bruxelles, par un voyageur. Cette somme est déposée entre les mains du receveur, qui la remettra à

son propriétaire lorsqu'il se présentera et donnera les indications qui sont nécessaires.

— Par arrêté du 19 avril, la démission du sieur Cassiers, de ses fonctions de commissaire de l'arrondissement d'Anvers, est acceptée.

— D'après des renseignements que nous croyons exacts, il est grandement question de remplacer M. le comte Vilain XIII, ambassadeur près du Saint-Siège, par M. le comte d'Oultremont actuellement à Rome. (EMANCIPATION.)

— On écrit d'Anvers, le 19 avril :

Le tribunal de commerce de notre ville par un jugement rendu dans son audience d'avant-hier a décidé que ceux qui sous le nom de commissionnaires exercent les fonctions de courtiers et d'agens de change n'ont aucune action pour se faire payer de leur commission.

CONCESSION DE MINES. — Le *MONITEUR* du 20 avril contient une demande en concession sous la commune de Horion-Hozémont faite par M^{me}. la baronne de Serdobin, à Chockier.

CHEMIN DE FER.

Le ministre des travaux publics, revu l'art. 9 du règlement général pour le service de l'exploitation du chemin de fer, arrêté le 14 octobre 1837; considérant que la traction des voitures est plus difficile sur les sections entre Malines et Ans (Liège), tant par les courbes que par les rampes, arrête :

L'art. 9 du règlement du 14 octobre 1837, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 9. Il y aura des convois simples et des convois doubles.

» Les convois simples seront remorqués par une seule locomotive, les convois doubles, par deux.

» Vingt-huit voitures chargées sont considérées, sur toutes les parties du chemin de fer, à l'exception des sections de Malines à Ans, comme le maximum de la charge de deux locomotives remorquant ensemble.

» Si le nombre des voitures excède celui de 14, sans dépasser celui de 18, il ne sera employé qu'une seule locomotive sur toutes les sections du chemin de fer, à l'exception de celle de Malines à Ans, à moins qu'il ne soit reconnu par l'ingénieur en chef mécanicien que le trajet ne peut se faire dans le temps prescrit.

» De Malines vers Ans, les convois simples ne pourront être composés de plus de douze voitures, et les convois doubles, de plus de vingt-quatre.

» Chaque fois que l'état de la route ou de l'atmosphère le rendra nécessaire, l'ingénieur en chef mécanicien réduira le maximum des voitures, dans toutes les directions, tant pour les convois simples que pour les convois doubles, à charge d'en donner avis assez à temps pour que le nombre de billets puisse être restreint.

» En cas d'urgence, et généralement dans tous les cas que l'ingénieur en chef mécanicien n'aura pu prévoir, le machiniste, lorsque les circonstances prouveront qu'il ne peut arriver à sa destination dans le temps prescrit, sera tenu sous sa responsabilité de requérir la machine de garde, qui ne pourra lui être refusée. A son arrivée, il rendra compte à l'ingénieur en chef mécanicien des motifs d'urgence qui auront nécessité la demande.

Bruxelles, 20 avril 1838. NOTOMBE.

POSTE AUX CHEVAUX.

Le ministre des travaux publics, Attendu que l'établissement du chemin de fer change la position des maîtres de poste, en ce sens qu'il compromet celle des maîtres de poste, sur les routes parallèles, et que, jusqu'à un certain point, il améliore celle de plusieurs maîtres de poste sur les affluents;

Attendu que la poste aux chevaux, bien que conservée et peut-être favorisée sur les routes non parallèles au chemin de fer, ne répondrait plus à son objet, cette institution devant être considérée comme système général de communication établi non-seulement dans l'intérêt d'une partie du public, mais encore et surtout dans l'intérêt du gouvernement pour ses relations tant politiques que militaires;

Attendu que la constitution en fonds commun des rétributions dues aux maîtres de poste, en vertu de la loi du 15 ventôse an XIII, offre peut-être le moyen de maintenir l'institution comme système général;

Attendu d'ailleurs que, considérée en elle-même, la poste aux chevaux est susceptible de réformes importantes; que notamment ce serait faciliter, et par conséquent multiplier, les voyages que de donner la faculté de payer tous les frais, la taxe des barrières comprise, au lieu de départ;

Sur la proposition du directeur de l'administration des postes, arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué une commission chargée de rechercher les moyens propres à maintenir et à améliorer l'institution de la poste aux chevaux, considérée comme moyen général de communication.

Art. 2. Cette commission est composée de : MM. Blagnies, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, président; Bousman, inspecteur-général des postes de l'armée; De Mevius, inspecteur de la 1^{re} division des postes; Bronne, inspecteur de la 2^e division des postes; trois maîtres de poste à désigner par les signataires de la pétition adressée à la chambre des représentans; et Plaisant, chef de la comptabilité à l'administration centrale des postes, secrétaire.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication, mardi 1^{er} mai prochain à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, les travaux à exécuter pour la construction d'un bâtiment destiné au bureau des taxes municipales à établir dans la rue Grétry.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville.

Liège, le 25 avril 1838.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 20 AVRIL.

Naissances : 5 garçons, 6 filles.
Décès 1 garçon, 1 femme, savoir :
M. Orban, âgé de 38 ans, domestique, rue Roture.
Du 21. — Naissances : 9 garçons, 2 filles.
Décès 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 4 femmes, savoir :
J. F. Martiny, âgé de 47 ans, journalier, rue des Aveugles, époux de M. N. Kinet. — E. Borquet, âgée de 80 ans, tricoteuse, rue Terre en Bèche, veuve de E. Lahaye. — M. J. Dubois, âgée de 78 ans, sans profession, héguinage St-Christophe, veuve de J. Waroux. — A. M. H. Duchateau, âgée de 74 ans, journalière, rue Féronstrée. — M. E. Vranckenne, âgée de 71 ans, sans profession, rue place Ste.-Claire, épouse de J. L. Joghien.

ANNONCES.

F. DEGUELDRE, MARCHAND-TAILLEUR, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de PARIS, où il a fait CHOIX D'ARTICLES les plus nouveaux pour la SAISON D'ETE. 637

ELÉONORE LEFEVRE a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient d'ouvrir UN MAGASIN DE MODES ET LINGERIES, rue du Pot-d'Or, n° 692, au 1^{er}. Arrivée de Paris, d'où elle a rapporté un joli choix de

CHAPEAUX ET BONNETS,

Elle espère, par la modicité de ses prix et le soin qu'elle apportera à l'exécution des ordres qui lui seront confiés, mériter la confiance des personnes qui voudront l'en honorer.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE, DE

MARCHANDISES D'AUNAGE,

LUNDI 30 AVRIL et jours suivans, à deux heures de relevée, M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, fera vendre à son domicile rue Pont-d'Île, n° 833, ses MARCHANDISES qui consistent en indiennes, mousselines, mérinos, schals et fichus de toute espèce, coutils, bas, foulards, draps légers, etc.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON DE COMMERCE, située rue Pont-d'Île, n° 856. 630

BEAU QUARTIER A LOUER au vallon de Sclessin. S'adresser à J.-J. REDOUTÉ, audit Sclessin. 484

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

SAMEDI 28 de ce mois, à 10 heures, les syndics de la faillite DELAMORTE et CONSTANT, de Verviers, feront vendre publiquement, à Coronmeuse, chez Paul GUERIN, jardinier, environ 800 BOUTEILLES de BON VIN de Bourgogne, Nuit et Vosne et Bordeaux, dont du St-Julien très-vieux, par lot de 25 bouteilles. Argent comptant. PAQUE, notaire. 641

BELLES MAISONS

Terrain à bâtir, A VENDRE.

LE LUNDI 14 MAI 1838, à deux heures de relevée,

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St.-Pierre,

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

DES IMMEUBLES

SUIVANS, SITUÉS A LIÈGE,

tenant d'un côté à la place du Spectacle et de l'autre au quai de la Sauvenière.

1^{er} lot. UNE GRANDE MAISON A PORTE COCHÈRE, et à deux étages, cotée 858, ayant 5 pièces au rez-de-chaussée, et autant à chaque étage, remises, écurie et une grande cour. Mise à prix : 50,000 francs.

2^{me} lot. UNE MAISON contigue à la précédente, n° 858 bis, ayant 5 pièces au rez-de-chaussée et autant à chaque étage, au nombre desquelles un salon de 20 pieds carrés, cour, pompes. Mise à prix : 25,000 francs.

3^{me} lot. UN TERRAIN propre à y bâtir une maison à équipage, contenant 579 mètres carrés, joignant au canal de la Sauvenière, dont le comblement aura lieu cette année d'après décision de la régence. Mise à prix : 50 francs le mètre carré.

Ces lots réunis forment un BEL HOTEL, dont la façade a plus de 22 mètres d'étendue et tous les appartemens du 1^{er}, à la rue, peuvent être convertis en vastes salons. Les remises et écuries déjà vastes pourraient, au besoin, être considérablement augmentées.

On exposera les trois lots séparément et ensuite réunis. On peut traiter à main ferme, avant le jour fixé pour la vente. — S'adresser au notaire susdit, ou au propriétaire en ladite maison, n° 858. 638

REVENTE
PAR
suite de surenchère.

MARDI, 1^{er} MAI 1858, à 5 heures précises de l'après-dîner,
Le notaire MOXHON procédera, en son étude, à la RE-
VENTE définitive et aux enchères :

Premier lot.
D'une belle et grande MAISON à portes-cochères, avec
beaux salons, ornés de belles glaces, vingt pièces à feu,
vastes magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours,
quatre pompes, citerne et fournil, située à Liège, place St.-
Barthélemi, n° 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et
Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une place St.-Barthélemi,
et l'autre quai de la Batte, ce qui la rend susceptible d'une
division avantageuse.

Située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité
de la douane, elle convient principalement à un commission-
naire ou à un négociant en gros.

Par son étendue et la facilité de ses abords, elle peut éga-
lement convenir à tout établissement industriel.

L'adjudicataire pourra entrer immédiatement en jouis-
sance après la vente.

Cette maison sera réexposée sur la MISE A PRIX DE
45,500 FRANCS, montant de la surenchère.

Deuxième lot.
D'une MAISON à porte cochère, avec vastes bâtiments et
grande cour, sise à Liège, rue St.-Etienne, n° 652, portant
l'enseigne du Soleil-d'Or, joignant d'un côté à M. le baron
de Coppis, de l'autre à M. Chabout.

Les vastes caves qui occupent tout l'emplacement des bâ-
timents et de la cour rendent cette maison propre à un com-
merçant en vins et spiritueux.

Elle sera réexposée en vente sur la MISE A PRIX DE
26,500 FRANCS, montant de la surenchère.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit
notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège. 619

REVENTE
PAR
suite de surenchère.

MERCREDI 25 AVRIL 1858, à trois heures précises de
l'après-dîner, il sera procédé par le ministère de M^o MOXHON,
notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, à la RE-
VENTE par suite de surenchère,

SUR LA MISE A PRIX DE 37,000 FRANCS,

D'UNE BELLE
MAISON A EQUIPAGE,

Composée de plusieurs beaux salons, remise, écuries,
cour et grand jardin, sise à Liège, 2^e place St.-Paul, n° 447,
occupée par M. le vicaire-général Neven, joignant d'un côté
à M. l'avocat Lambinon, de l'autre à M. le notaire Adams,
du troisième côté à la place St.-Paul, et du quatrième à la
rue des Clarisses.

Cette maison est d'une superficie de 920 mètres.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain ;
il lui sera accordé de grande facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les titres, plan et conditions de
la vente, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, nu-
méro 482, à Liège. 596

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LA COMMUNE DE FLÉMALLE-
GRANDE.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 13 de la loi du 2 mai
1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal
du 22 juin 1837 ;

Vu la pétition, enregistrée au gouvernement provincial à
Liège, le 15 mai 1828, sous le n° 1134 du registre particu-
lier, par laquelle les concessionnaires de la mine dite des
Artistes ont formé une demande en extension de concession
de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue
superficielle de 45 bonniers 57 perches 78 aunes, dépendant
de la commune de Flémalle-Grande ;

Considérant que cette demande tombe sous l'application
de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1837.

Arrête :
Art. 1^{er} Ladite demande et le présent arrêt seront publiés
dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de
quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera
aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois
insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un
des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège et de Flémalle-Grande
feront afficher la même demande et le présent arrêté dans
leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de
quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposi-
tion de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adres-
seront à la députation du conseil provincial un certificat
faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les
jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que
ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du
journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient
réunis au dossier; elle est également chargée de faire pour-
suivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines,
et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet
avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus atten-
tifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les ar-
ticles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête
sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans
les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche;
après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur
la demande. Les opposans devront faire élection de domici-
le à Bruxelles en exécution de la loi du 2 mai 1837, soit
dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les opposi-
tions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même
temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir
soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domici-
le, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils
s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est
chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5
ci-dessus.

Bruxelles, le 9 avril 1858. NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.
Nobles et très-honorables seigneurs, députés aux états
de la province de Liège,

Les soussignés Cockerill (John), demeurant à Liège, Sur-
mond (Y.-D.-C.), à Utrecht; la dame veuve Bussy (P.-H.),
Waleff (Hubert), à Flémalle-Grande, Poncelet (M.), Wery
(P.-A.), à Seraing, et Malaise (H.-J.), à Jemeppe, conces-
sionnaires de la mine des Artistes à Flémalle-Grande, dis-
trict et province de Liège, viennent, par la présente, de-
mander en extension pour ladite mine la concession d'une
partie de terrains houillers dépendants de la commune de
Flémalle-Grande, qui avoisine celle-ci vers l'ouest, d'une
étendue de 45 bonniers 57 perches 78 aunes, délimitée con-
formément au plan de surface ci-joint, en triple expédition,
comme suit :

Au nord-ouest, en suivant le prolongement d'une ligne
droite, tirée du carrefour de Touvois sur le Vieux-Chêne,
situé à la jonction du chemin de Priesses avec celui de Derly,
tendant de Mons à Flémalle-Grande jusqu'à la rencontre
de la piedseinte de Boulboulle au chemin des Meuniers, à
102 aunes plus à l'ouest que la jonction de ladite pied-
seinte avec le chemin de Flémalle et Souxhon à Mons, dite
Voye-de-la-Chaine, point A. De ce point, suivant ladite li-
gne droite longue de 555 aunes, formant, avec le nord mag-
nétique, un angle vers l'est de 91 1/4 degrés, se terminant
à la jonction du chemin de Priesses avec celui de Derly,
point B, premier point de limite de la concession.

A l'est, par une ligne droite longue de 577 aunes, for-
mant, avec le nord magnétique, un angle vers sud de 25
3/4 degrés, se terminant à la jonction du chemin du Laron
et des Pennes-de-Monts, point C, deuxième point de limite
de la concession.

Au nord, en suivant la ligne droite longue de 880 aunes,
tirée de l'angle est de l'Isle-des-Corbeaux, sur la jonction
des chemins du Laron et des Pennes-de-Monts, jusqu'à la
rencontre du chemin dit Voye-de-Werchay, à 43 aunes
vers nord de la jonction de ce dernier chemin avec celui
du bois Donnay, dernier point de limite avec la concession,
point D.

Au sud de ce point, par une deuxième ligne droite longue
de 707 aunes, formant, avec la première, un angle vers
ouest de 5 1/4 degrés, se terminant à la borne n° 1, point E.

Au sud-est, par une troisième ligne droite longue de 625
aunes, formant, avec la deuxième, un angle vers sud de
156 1/2 degrés, se terminant à la borne n° 2, point F. De ce
point, par une quatrième ligne droite longue de 146 aunes,
formant, avec la troisième, un angle vers sud-est de 169
1/2 degrés, se terminant à la borne n. 3, point G. De ce
dernier point, par une cinquième ligne droite longue de 66
aunes, formant, avec la quatrième, un angle vers nord-ouest
de 170 3/4 degrés, tirée sur une quatrième borne, placée
au chemin de Flémalle et Souxhon à Mons, point H.

A l'ouest et nord-ouest, suivant ce dernier chemin vers
nord jusqu'à la rencontre de la piedseinte de Boulboulle,
point I.

Au sud de ce point, suivant ladite piedseinte, jusqu'au
point de départ A.

Lorsque les soussignés firent leur demande en conces-
sion, leur intention était de prendre vers sud, pour limite,
le banc de grès de Flémalle dont ils ne connaissaient pas bien
la direction. De nouvelles reconnaissances les ayant mis à
portée de fixer plus exactement la direction de ce banc et no-
tamment dans sa marche vers l'ouest, où ils avaient la né-
cessité de prendre une extension pour donner le dévelop-
pement indispensable au bien-être de leurs travaux, et en
même temps de prendre des abornemens plus convenables
avec la société du Xhorré, située à Flémalle-Grande; ils
se sont entendus avec ces exploitans pour déterminer plus
exactement la position dudit banc, qu'il est d'autant plus in-
téressant de conserver pour limite, qu'il sépare et deux sys-
tèmes de couches totalement différens, qui autrement au-
raient été coupés en deux, si l'on s'était tenu à la limite ré-
glée vers sud pour la concession accordée.

En justification de leurs facultés, ils joignent à la pré-
sente un acte de notoriété passé par-devant maître

et offert aux propriétaires de la surface, comme
pour leur concession, quarante cents des Pays-Bas par
bonnier.

Ils osent espérer que vous daignerez accueillir leur de-
mande.

Ils ont l'honneur d'être avec respect,
Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et
servantes,

(Signé) Cockerill (John), Bussy (A.), Waleff (H.), Ma-
laise (H.-J.), Poncelet (M.), Wery (Pierre-Alb.)
Pour M. Surmond, Poncelet (M.)

ASSURANCE
CONTRE
INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,
ÉTABLIE A LIÈGE,
ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES
CONTRE INCENDIE,
LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.
S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général,
PLACE ST DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf
heures du matin à 3 heures de relevé.
Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont
inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le
lendemain dans la journée. 140

POMMADE du Baron DUPUYTREN.
Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la
croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration préma-
tûrée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, ph.,
rue de la Régence. 625

BOURSES.

PARIS, LE 21 AVRIL.

Trois p. c.	80 60	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	107 89	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2700	—	Id. passiv.	20 1/2
Obl. de la vil. de Par. 1180	—	Emp. rom.	105
Emprunt belge. 105	—	Rente de Naples.	100 10
Société Générale.	—	Empr. portugais.	—
Banque de Belgiq. 1445	—	Migueliste.	—
Mutualité.	—		

Il y a eu aujourd'hui une agitation extraordinaire à la bourse par suite
du résultat de la séance d'hier à la chambre des députés.

LONDRES, LE 20 AVRIL.

3 1/2 consolidés.	95 5/8	Différées	7 5/4
BELG. 1852, c. d. 104	—	Passives.	4 7/8
Hol. Dette active. 54	—	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	52 1/2	BRESIL.	76 1/2
Id. 3 p. c.	22 1/4	MEXICAINS 5 p. c.	27 3/4
Esp. Emp. 1854.	20 3/8		

AMSTERDAM, LE 21 AVRIL.

HOLL. Dette activ. 101 7/16	Certific. à Amster.	97 3/4
Dito 2 1/2.	Pologne. L. fl. 500	—
Différée.	Prus. L. de Rd. 50	—
Billet de change. 25 1/8	Espagne. E. Ard.	18 1/2
Obl. synd. d'am 95 1/8	Dito grad.	17 3/4
" 3 1/2.	Dette différ. anc.	—
" nouvelle.	" nouv.	—
S. de C. des P.-B. 185 3/8	" passiv.	4 3/4
Russie. Hope et Co 105 5/8	AUTR. Métall. 5.	—
" 1829, 5.	BRES. Obl. à Lond.	77 1/2
Inscr. au gr. livre		

ANVERS, LE 21 AVRIL.

ANVERS. Det. act. 104 1/2	PRUSSE. Em. à Berl. 115	P
" Det. diff. 48 1/4	NAPLES. Cert. Fal. 95	P
Empr. de 48 mill. 102 1/8	ET. ROM. Lev. 1852. 101	P
Id. de 50 mill. 95 5/8	A Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette activ. 55 7/8		
Rente rembours.		
AUTRICH. Métall. 106 1/2		
Lots de fl. 100.		
" fl. 250.		
" fl. 500.		
Polog. Lots fl. 500. 116		
" fl. 500. 140		
BRES. Em. L. 1854. 77 3/8		
ESPAGNE. Ardoin. 18 1/2		
Dette passiv. 1854.		
" Différée.		
DANEMARC. E. Nott. 95 1/2		
Dito à L.		

CHANGES.

A Amsterd. C. jours. 5/8 1/2	P
Id. 5 mois.	—
Rotterdam. C. jours. 5/8 1/2	P
Id. 5 mois.	—
Paris. C. jours. pair.	—
Id. 5 mois.	7/8 1/2
Londres. C. jours. 40/5	—
Id. 2 mois.	—
Francfort. C. jours. 35 11/16	—
Id. 5 mois.	35 7/16
Bruxelles et Gand. 1/8	—

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 21 AVRIL.
Bourse calme et sans affaires. L'actif espagnol ouv. 18 5/8 5/16 et reste
18 1/4 papier au comptant.
Les primes offertes à échéances très-offertes.
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 109 1/2 5/4 et reste
110 argent.
Actions de la Société Sambre et Meuse 110 argent.

LLOYD BRUXELLOIS. — 21 AVRIL, 2 HEURES DU SOIR.

Emp. Rots. 5 p. c. 102	Al. Soc. émis. de Par. 1790	P
" 50 m. 4 p. c. 95 5/4	Société de comm. 168	P
ESPAGNE. Det. act. 18 1/8	Banque de Belgiq. 145 1/2	A
" En courant.	Société nationale. 152	A
" différ. 1850.	Mutualité industr. 120 7/8	A
" 1855.	Actions réunies. 105 1/4	P
Dette passiv.	Soc. ind. luxemb. 105	P
Soc. génér. en fl. 842	Ch. de fer S. et M. 101	—

VIENNE, LE 14 AVRIL.
Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1460 1/2.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.